

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA BANQUE AFRICAINE DE DÉVELOPPEMENT

QUORUM	:	Juge Salihu Modibbo Alfa BELGORE	Président
		Juge Leona Valerie THERON	Vice-présidente
		Juge Benjamin Josés ODOKI	Membre
		Juge Anne L. MACTAVISH	Membre
		Professeur Yadh BEN ACHOUR	Membre

REQUÊTE N° 2018/06

S. A., Requéant
Banque africaine de développement, Défendeur

Ordonnance N° 106 du Tribunal, rendue le 18 juin 2018

Le Tribunal administratif,

Considérant que le Requéant a demandé une interprétation du jugement N° 104 du Tribunal administratif de la Banque africaine de développement (Tribunal) rendu le 26 janvier 2018.

Considérant que, le 12 juin 2018, le Requéant a demandé au Tribunal que sa requête en interprétation de jugement soit examinée sur la base des plaidoiries écrites.

Considérant que le Défendeur a déclaré au Tribunal, le 15 juin 2018, qu'il envisageait de présenter des plaidoiries orales devant le Tribunal eu égard à la requête en interprétation du jugement.

Le Tribunal a étudié les communications récentes des parties eu égard à la nécessité d'une audience orale en la matière. Après un examen approfondi de la question, le Tribunal est convaincu qu'une audience n'est pas nécessaire en l'espèce. Par conséquent, le Tribunal se dispensera de programmer une audience et examinera la requête en interprétation de M. A. sur la base des documents écrits versés au dossier par les parties.

Ordonne ce qui suit:

- i) Une audience n'est pas requise en l'espèce.
- ii) La requête en interprétation sera examinée sur la base des documents versés au dossier par les deux parties.

Juge Salihu Modibbo Alfa BELGORE

Président

Abdoulkader DILEITA

Secrétaire exécutif

CONSEIL DU REQUÉRANT

Fiona LAURENCE

CONSEILS DU DÉFENDEUR

Godfred PENN

Conseiller juridique général par intérim

Omesiri AKPOFURE-IDRIS

Conseiller juridique en chef, Responsable PGCL4

Maurice GARBER

Juriste consultant